

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-CINQ MAI A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué par mail le 19 mai 2020, s'est réuni à la salle polyvalente, sur convocation de Monsieur Alain JAN, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

MM JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

En exercice: 19 Présents : 19 Votants : 19

Secrétaire de séance : M. BOUILLON Pascal

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret pris sur le fondement du III de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 fixant la date d'entrée des conseillers municipaux et communautaires élus au 1^{er} tour au lundi 18 mai 2020.
- Vu que l'installation des conseils municipaux devra avoir lieu entre les 23 et 28 mai au plus tard.
- Considérant l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie COVID19, qui prévoit que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais seuls les membres présents sont comptabilisés.
- Considérant que les membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif.
- Considérant l'article 9 prévoyant la possibilité, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, de réunir le conseil municipal en tout lieu, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation sociale et dès lors qu'il ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances, la réunion du conseil municipal se tiendra à la salle polyvalente de la commune de Corseul. Le Préfet en ayant préalablement été informé par le maire.
- Considérant l'article 10 permettant au maire de décider en amont que la réunion de l'organe délibérant aura lieu en présence de public mais en nombre limité et adapté à la salle et au respect des « mesures barrières ».
- Considérant la crise sanitaire liée au COVID19 et les préconisations du conseil scientifique, le respect des règles suivantes devra être respecté :
 - Port du masque individuel
 - Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour la signature de la feuille d'émargement.
 - Manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Délibération n°CM/20-0201 : ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Alain JAN, maire et le plus âgé des membres du conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Monsieur Pascal BOUILLON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Mr Alain JAN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et suivants.
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Le conseil municipal a désigné deux assesseurs.

Le vote ayant eu lieu à bulletins secrets, il a été immédiatement procédé au dépouillement après le vote du dernier conseiller.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. Alain JAN : dix-neuf (19) voix.

- M. Alain JAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Mr Alain JAN, Maire, prend la présidence de la séance.

Délibération n°CM/20-0202 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le maire rappelle que la décision du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.

Délibération n°CM/20-0203 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1 et suivants.
- Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée ;

Liste déposée conduite par Mr BOUILLON Pascal

Candidats figurant sur cette liste :

Mr BOUILLON Pascal

Mme LUCAS Eliane

Mr BERNARD Philippe

Mme LANSIAUX-DESREAC Jessie

Sous la présidence de Mr Alain JAN, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le vote ayant eu lieu à bulletins secrets, il a été immédiatement procédé au dépouillement après le vote du dernier conseiller.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de suffrages obtenu : dix-neuf (19) voix.

Ont été proclamés adjoints dans l'ordre de la liste et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr BOUILLON Pascal.

Délibération n°CM/20-0204 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Immédiatement après cette élection, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT) dont il remet à chaque conseiller municipal une copie ainsi que la reproduction de dispositions portant sur les conditions d'exercice de mandat de conseiller municipal.

Délibération n°CM/20-0205 : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximum soit :

- 51.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique selon le barème en vigueur.

Délibération n°CM/20-0206 : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant que l'article L 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum, soit 19,8 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au aux adjoints,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles pour l'exercice effectif des adjoints au maire au taux maximum soit :

- 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème en vigueur pour chaque adjoint.

Le tableau annexé à la présente délibération récapitule les taux des indemnités de fonctions allouées aux membres du conseil municipal.

ANNEXE AUX DELIBERATIONS

N° CM/20-0205 et N° CM/20-0206

Tableau récapitulatif
des taux d'indemnités de fonctions allouées
au maire et aux adjoints

<u>Fonction</u>	<u>Taux en % de l'indice brut terminal de la</u> <u>Fonction Publique</u>
Maire	51.6 %
1 ^{er} adjoint	19.8 %
2 ^{ème} adjoint	19.8 %
3 ^{ème} adjoint	19.8 %
4 ^{ème} adjoint	19.8 %

Délibération n°CM/20-0207 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° CM/20-0208 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

- Yolande LE LABOURIER
- Anne-Gaëlle HAMONIC
- Pascal BOUILLON
- Rachel ALLORY

Après avoir procédé à l'élection, ont été proclamés unanimement membres du conseil d'administration du CCAS :

- Yolande LE LABOURIER
- Anne-Gaëlle HAMONIC
- Pascal BOUILLON
- Rachel ALLORY

Délibération n°CM/20-0209 : DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal décide de créer les commissions municipales suivantes et désigne à l'unanimité les membres les composant :

COMMISSION DES FINANCES

Responsable : Alain JAN

Membres : Alain JAN, Pascal BOUILLON, Eliane LUCAS, Philippe BERNARD, Jessie LANSIAUX-DESREAC, Christelle JUBIN.

COMMISSION VIE ECONOMIQUE, BATIMENTS COMMUNAUX (Travaux et gestion)

Responsable : Pascal BOUILLON

Membres : Alain ROUILLÉ, Christelle JUBIN, Fanny PELLERIN, Jean-Marc BERTON, Romain MERCIER.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURE, COMMUNICATION, ANIMATION, SPORTS

Responsable : Eliane LUCAS

Membres : Eliane LUCAS, Yolande LE LABOURIER, Anne-Gaëlle HAMONIC, Rachel ALLORY

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, PROXIMITÉ

Responsable : Philippe BERNARD

Membres : Philippe BERNARD, Emeric PORCHER, Moran CHENU, Jacques GUGUEN, Allain ROUILLÉ, Julien BONENFANT, Rachel ALLORY.

COMMISSION ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT, MOBILITÉ, ESPACES LUDIQUES, DEVELOPPEMENT DURABLE

Responsable : Jessie LANSIAUX-DESREAC

Membres : Jessie LANSIAUX-DESREAC, Manuella LEZOUR, Moran CHENU, Fanny PELLERIN, Emeric PORCHER, Emilie CHARPIOT.

COMMISSION DES APPELS D'OFFRES

Responsable : Alain JAN

Membres : Alain JAN, Pascal BOUILLON, Philippe BERNARD, Christelle JUBIN, Allain ROUILLÉ.

COMMISSION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET PLUiH

Responsable : Alain JAN

Titulaires : Alain JAN, Philippe BERNARD, Jacques GUGUEN, Jessie LANSIAUX-DESREAC, Allain ROUILLÉ.

COMMISSION EN CHARGE DU CIMETIERE

Responsable : Alain JAN

Titulaires : Alain JAN, Yolande LE LABOURIER, Emilie CHARPIOT, Rachel ALLORY.

Délibération n°CM/20-0210 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS SYNDICATS

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE22)

Titulaire : Jessie LANSIAUX-DESREAC

Suppléant : Pascal BOUILLON

SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE

Titulaire : Jean-Marc BERTON

Suppléante : Jessie LANSIAUX-DESREAC

SYNDICAT DES FREMUR

Titulaire : Philippe BERNARD

Suppléant : Alain JAN

Délibération n°CM/20-0211 : DESIGNATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL « CNAS » (Comité National d'Action Sociale)

Eliane LUCAS

Délibération n°CM/20-0212 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT LOCAL « DÉFENSE »

Romain MERCIER

Délibération n°CM/20-0213 : DESIGNATION DU REPRÉSENTANT « CENTRE DE SECOURS »

Titulaire : Philippe BERNARD

Suppléant : Alain JAN

Délibération n°CM/20-0214 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat.

Le conseil municipal, unanime, décide de déléguer, pour toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
9. De défendre la commune devant toutes les juridictions dans les actions intentées contre elle ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurances ;
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite du cumul de 80 % de subventions par projet.

Alain JAN,
Maire.

